



LES «TEUF-TEUF»

VETERAN CAR CLUB DE FRANCE
FONDÉ EN 1935
FFVE N°1

PREMIÈRE ASSOCIATION FRANCAISE DES COLLECTIONNEURS DE VOITURES ANCIENNES LES « TEUF-TEUF »

STATUTS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, complétée par le décret du 16 août 1901, déclarée le 20 décembre 1935 sous le n° 173.092. Les statuts originaux ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du mardi 17 juin 1969 et les présents statuts résultent des modifications apportées lors des Assemblées (Générales Extraordinaires) des 19 janvier 1980, 20 janvier 2001, janvier 2004, septembre 2011, 18 janvier 2014 et 18 janvier 2020.

BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : L'association est dénommée officiellement « Première association française des collectionneurs de voitures anciennes, les « TEUF-TEUF ». Elle est également appelée couramment « Club des TEUF-TEUF » et/ou Veteran Car Club de France (VCCF).
L'Association est indépendante de toute organisation et s'interdit tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux.

ARTICLE 2 : La Première Association Française des Collectionneurs de Voitures Anciennes « Les TEUF-TEUF » a pour objet :

- Le rassemblement d'amateurs et possesseurs de véhicules automobiles anciens ayant été construits entre les origines de l'automobile et septembre 1932 (année modèle 1932), en vue de la conservation de ce matériel automobile et sa promotion sous toutes les formes d'action et sans but lucratif.
- L'établissement de liens de collaboration amicale entre les membres de l'Association et d'autres associations ayant des objets semblables.
- L'organisation de manifestations publiques ou privées, sous forme de randonnées ou d'expositions, destinées à faire connaître les véhicules anciens et à mettre en valeur l'évolution de la technologie de l'automobile depuis ses origines jusqu'en 1932. Ces manifestations présenteront, selon la nature, un intérêt touristique, historique ou culturel.
- La constitution d'archives concernant les véhicules anciens et la diffusion d'informations en vue de faciliter le maintien du matériel automobile le plus ancien à un haut niveau de qualité et d'authenticité.

ARTICLE 3 : La durée de la "Première association française des collectionneurs de voitures anciennes, les « TEUF-TEUF » " est illimitée.

ARTICLE 4 : Le siège social de l'association est par défaut le domicile du Président en exercice. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut :

- Présenter une demande écrite sur un formulaire-type, cette demande devant être co-signée par deux parrains, obligatoirement membres de l'Association.
- Etre propriétaire d'au moins un véhicule dont la date de sortie d'usine est antérieure à septembre 1932 (année modèle 1932).
- Fournir la fiche signalétique du (ou des) véhicule(s) possédé(s) par le demandeur, ainsi que des photographies permettant de fixer l'identité du (ou des) véhicule(s).



MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6:A) Membres actifs :

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est proposé et accepté à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association. Une cotisation « jeunes » présentant un coût moindre est proposée pour les personnes de moins de 30 ans ou encore étudiantes.

B) Membres honoraires :

Cette qualité peut être accordée à titre exceptionnel sur décision du Conseil d'administration de l'Association notamment pour les services rendus par un membre obligé de cesser son activité de membre actif.

Un membre actif peut devenir membre honoraire s'il ne détient plus de véhicule éligible.

C) Membres d'honneur :

Cette qualité peut être accordée à titre tout-à-fait exceptionnel sur décision du Conseil d'Administration prise à l'unanimité de ses membres. Elle peut être accordée, selon l'appui et les services rendus à l'Association, à une personne physique ou morale ne possédant pas de véhicule ancien et sans obligation d'acquitter une cotisation annuelle. Ils n'ont pas le droit de vote.

D) La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission adressée au Président de l'Association
- Pour une personne physique par décès, par déchéance de ses droits civiques ou pour une personne morale par une mise en redressement judiciaire ou une dissolution.
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation six mois après sa date d'exigibilité.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation à la date de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation à l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour doivent être notifiés aux membres par lettre ou courriel adressés au moins 15 jours ouvrables à l'avance, le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi. L'Assemblée ne pourra traiter valablement que les questions diverses communiquées suffisamment tôt pour être inscrites à l'ordre du jour constitué par les questions prioritaires

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié des membres en exercice présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée à 15 jours d'intervalle minimum et peut délibérer sans quorum.

Les décisions en Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix délibératives, soit directement exprimées, soit valablement présentées sous forme de pouvoir,

Les décisions en Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix délibératives, soit directement exprimées, soit valablement présentées sous forme de pouvoir,

Le nombre de pouvoirs est limité à 5 par membre présent.

ARTICLE 8 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 membres minimum et 12 membres maximum élus en l'Assemblée Générale parmi les membres actifs, personnes physiques ou morales, de l'association.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans renouvelables. Le Conseil d'Administration constitué élira le Bureau formé de 6 membres choisis dans le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale élit 2 contrôleurs aux comptes pris parmi ses membres pour une durée de 2 ans non renouvelable. Les contrôleurs ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve la définition d'un règlement intérieur fixant le détail des modalités propres à assurer le respect des statuts dans l'activité de l'Association.

En cas de contradiction entre les statuts et le règlement intérieur, les dispositions des statuts prévalent.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'administration choisit et nomme parmi ses membres et pour trois ans un Bureau composé de :

- Un président, et s'il y a lieu un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier.

Tout membre du Conseil d'Administration désirant démissionner devra adresser sa démission par écrit au Président de l'Association. La démission devra être entérinée par le Conseil d'Administration.

Les mandats du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier de l'Association sont limités à 2 mandats consécutifs, sauf démission anticipée ou situation exceptionnelle.

En cas de vacance temporaire de l'un des mandats, celui-ci est conféré à l'un des vice-présidents pour une durée ne pouvant dépasser une année.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration se réserve le droit de désigner, en outre, un secrétaire pouvant être choisi en dehors des membres de l'Association en vue de la stricte exécution de travaux administratifs.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de désigner des responsables de commissions parmi ses membres, selon des modalités fixées par un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire appel à des experts de son choix, extérieurs à l'Association, et notamment dans les domaines historiques, techniques et juridiques.

ARTICLE 11 Le Conseil d'administration peut être réuni sur simple convocation du Président, à la demande formulée par au moins trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Tout membre du Conseil d'administration ayant manqué à trois réunions consécutives du Conseil sans pouvoir apporter de justifications ou d'excuses valables sera considéré d'office comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement d'urgence.

La nomination devra être ratifiée et deviendra définitive lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 13 Le Conseil d'Administration a autorité pour représenter l'Association en toutes circonstances et peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 14 : Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un ou plusieurs Présidents d'honneur.

Le titre de Président d'honneur peut être attribué à un ancien Président ou Vice-Président, membre actif de l'Association. Il n'a pas pouvoir de représentation de l'association « Les Teuf-Teuf » et n'a pas pouvoir de vote.

ARTICLE 15 : Les ressources de l'Association se composent :

- a) des cotisations annuelles des membres actifs,
- b) du revenu de ses biens et de toute autre forme de ressources dûment autorisée par la loi ou, s'il y a lieu, de l'agrément de l'autorité compétente.

ARTICLE 17: La modification des statuts et la dissolution de la "Première association française des collectionneurs de voitures anciennes, les « TEUF-TEUF », ou sa fusion, ou son affiliation à une union d'associations, ou à une fédération poursuivant un but analogue doivent être décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire telle que définie à l'article 7 des présents statuts..

S'il y a lieu, l'actif de l'Association sera dévolu conformément au texte de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à celui du décret du 16 août 1901.